Compte rendu du conseil communautaire
27 septembre 2018

Nombre de délégués Présents : 25
Nombre de votants : 32 **Date de Convocation : 20 septembre 2018**

Titulaires présents : **MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François - Mmes DALLARD Bernadette – DUMARCHE Brigitte - FORTHOFFER Martine - M. GARCIA Patrick – Mmes GARCIA Christine - GARIN Monique – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine – MM. MARTIN Jean Luc -MAULAVE Christian – Mmes PEZZOTTA Christelle - PREVOT Michèle – MM. RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mme ROBASTON Sonia – MM. VERMOREL André - VERON Thierry**

Titulaires présents avec droit de vote :

ARCHAMBAULT Daniel (procuration de **Christine MALFOY)** ***-CROIZIER Jean Paul (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – DE VAULX François (Procuration de Jean Noel BIANCHI) - GARCIA Patrick (procuration de Jean Marc SERRE) – RIEU Roland (Procuration de Cathy Valette) – RIVIER Pierre Louis (Procuration de Isabelle ROSIN) – VERMOREL André (Procuration de Christophe MATHON)***

Absents excusés **: M. BIANCHI Jean Noel – Mmes Brigitte GUIGUE PUJUGUET – MALFOY Christine – M. MATHON Christophe – Mmes VALETTE Catherine - ROSIN Isabelle – M. SERRE Jean Marc**

Absents : MM. MARTINEZ Serge - RANCHON Denis - CHAUZAUT Bernard - Mme LANDRAUD Maryline
Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT
Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.
Le Procès-verbal du 5 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité
Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

1. Alimentation en eau potable - Mise en conformité du captage de l'Ilette - Constitution du dossier d'autorisation

Monsieur Archambault indique que :

- Le rapport géologique réalisé pour le captage de l'Ilette, établi le 12 novembre 2017 par Monsieur CUCHE, hydrogéologue agrée.
- Que ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.
- Qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes

Le conseil approuve à l'unanimité la réalisation du dossier de demande d'autorisation cité ci-dessus.

2. Alimentation en eau potable - Mise en conformité du captage de l'Ilette et lancement de l'enquête publique

Monsieur Archambault rappelle :

- La décision prise de procéder à la mise en conformité du captage de l'Ilette
- Le dossier de demande d'autorisation du captage de l'Ilette réalisé par le bureau d'étude IATE en date de mai 2018.
- Que ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine, l'ouverture d'une enquête parcellaire et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :
    - La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection,
    - L'autorisation de prélèvement
    - La modification des Plans Locaux d'Urbanisme

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le dossier de demande d'autorisation et le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise en exploitation du captage de l'Ilette

Gestion des déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

3. Gestion des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour 2019

Monsieur Rieu indique :

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe

d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
  - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
  - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés.
- Que la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2019.

Il propose d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Camping du Lion - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Intermarché – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Intermarché – 07700 ST JUST D'ARDECHE

- Camping Le Castelas - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping des Gorges - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'exonération des établissements ci-dessus.

Nouvelles Technologies : Rapporteur Monsieur André VERMOREL

4. Nouvelles technologies – Modalités d'intervention pour le raccordement fibre optique de sites isolés

Monsieur Vermorel indique :

- que le raccordement en fibre optique des acteurs économiques et touristiques présente un enjeu de compétitivité pour le territoire,

- que plusieurs sites économiques et touristiques isolés pourraient faire l'objet d'opérations de raccordement,
- que ces opérations ne peuvent être réalisées dans le cadre des modalités classiques de raccordement client, et pour lequel le déploiement du réseau FTTH (Fibre To The Home) n'apporte pas de solutions à court terme,
- que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique est maître d'ouvrage de ce type d'opérations,
- que la Région Auvergne Rhône Alpes participe à hauteur de 50% du coût total de l'opération,
- que le département de l'Ardèche apporte un soutien financier à ces opérations à hauteur de 25% du coût total de l'opération dans la limite de 10 000 € par projet et dans la limite de la participation de l'EPCI,
- que ces extensions de réseau fibre optique ne concernent que les sites économiques, touristiques ou services publics significatifs, éloignés du réseau (plus de 500 mètres du réseau fibre existant) et demandeurs d'un raccordement en fibre optique,
- que le site économique, touristique ou public, éloigné du réseau devra s'engager pour un abonnement en fibre optique pour une durée d'au moins 36 mois,
- que le bénéficiaire de l'opération doit contribuer au plan de financement de l'opération,
- l'avis favorable de la commission énergies nouvelles technologies réunie en date du 26 juin 2018,

Il est proposé de définir le cadre d'intervention de la communauté de communes aux opérations de raccordement des sites économiques et touristiques isolés comme suit :

- **Fixer** le montant de la participation financière de la communauté de communes à chaque opération, telle que décrite ci-dessus, à 25 % du coût total de chaque raccordement dans la limite de 10 000 € par projet,
- **Valider** les modalités d'intervention pour le raccordement fibre optique de sites isolés de la communauté de communes telles que définies ci-dessus,
- **Indiquer** que chaque participation à une opération de raccordement de site isolé fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire, sur proposition et avis de la commission nouvelles technologies,
- **Préciser** que si les modalités de participation de la Région et du Département devaient évoluer, les conditions de participation financière de la communauté de communes seront réétudiées en conseil communautaire,
- **Préciser** que la participation de la communauté de communes s'inscrira dans la limite des crédits prévus au budget.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

5. Urbanisme – Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Saint Marcel d'Ardèche – Définition des modalités de mise à disposition du public

Monsieur Lavis précise qu'il est nécessaire de prendre en compte les observations de la Préfecture, afin de garantir la conformité du document d'urbanisme avec le code de l'urbanisme (corrections d'erreurs matérielles, mise à jour de plans liée aux servitudes d'utilité publique),
Qu'à cet égard, le conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée,

Il propose au conseil de :

- **Définir** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification dans les conditions définies ci-après.
- **Indiquer** que le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, en commune de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes. Un registre permettra au public de consigner ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture. Les observations pourront également être formulées de manière dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr.
- **Préciser** que le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes.
- **Dire** que les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à disposition du public.
- **Rappeler** que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, publié dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie selon les mêmes conditions et restera affiché durant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.
- **Rappeller** qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan et sollicitera le conseil communautaire pour approuver le projet de modification simplifiée.
- **Préciser** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche durant un mois.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Habitat : Rapporteur Monsieur Patrick GARCIA

6. Habitat - Demande de subvention pour travaux exécutés d'office sur les immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers (péril ordinaire)

Monsieur Garcia cite :

- L'article 5211-9-2 du CGCT relatif aux conditions de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'établissement public coopération intercommunale,
- L'article R.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la nature des subventions accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), notamment pour le financement de travaux réalisés d'office ;
- Le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat approuvé par arrêté du 1er août 2014, et notamment ses articles 5, 49, 50B et 54 ;
- L'arrêté n°DT2018-074 de péril ordinaire ou non imminent relatif aux immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers ;
- L'arrêté n°DT2018 084 d'ultime mise en demeure avant travaux d'office sur immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers ;

Il indique :

- Que faute pour le propriétaire des immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers de respecter le délai d'un mois fixé dans l'arrêté n°DT2018 084 d'ultime mise en demeure avant travaux d'office, les mesures prescrites dans ledit arrêté, estimées à environ 74 064 € TTC de travaux, hors frais annexes (maîtrise d'œuvre, architecte…), seront réalisées d'office par la Communauté de communes aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits ;

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à effectuer toutes demandes de subventions auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

7. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la demande du comptable public, il convient d'adopter une délibération précisant les catégories de dépenses autorisées à être engagées sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies". Il s'agit d'en fixer les principales caractéristiques, il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- les bons d'achat offerts à Noël pour les agents et leurs enfants
- les bouquets, bons d'achats, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, médailles, départs à la retraite, mutations,…

Quant au compte 6257 « Frais de réception », il est proposé d'y imputer les dépenses autres que celles exposées dans le cadre des fêtes et cérémonies, et notamment les achats de biens, services, denrées diverses, buffets, boissons, traiteurs ou repas au restaurant, en lien avec des Conseils communautaires, des réunions de travail ou des actions particulières (par exemple : vœux à la population, vœux au personnel, inaugurations, lancements d'opération, bilans, salons, séminaires, manifestations, …)

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve et autorise les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies », et au 6257 « Frais de réception » tels que présentés par Monsieur le Vice-Président.

8. Transfert de l'actif et du passif de la Commune de Bidon suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le Vice -Président expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Bidon afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Bidon, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert de l'actif et du passif de la commune de Bidon et approuve le procès-verbal

9. Transfert de l'actif et du passif de la Commune de Gras suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le Vice-Président expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Gras afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Gras, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert de l'actif et du passif de la commune de Gras et approuve le procès-verbal

10. Transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Just d'Ardèche suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le Vice-Président expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Just d'Ardèche afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Saint Just d'Ardèche, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert de l'actif et du passif de la commune de St Just et approuve le procès-verbal

11. Budget Principal -Décision Modificative n° 2

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2(suite à virt crédit n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**8 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	138 222.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**138 222.66 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	324 856.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**324 856.13 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	400 991.13 €	0.00 €	0.00 €
R-722-812 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**400 991.13 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**
D-65888-90 : Autres	0.00 €	36 951.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**36 951.66 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815-70 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0.00 €**	**15 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	3 936.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 936.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**463 078.79 €**	**462 142.79 €**	**3 936.00 €**	**3 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	98 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**98 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	324 856.13 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**324 856.13 €**	**0.00 €**
D-2128-812 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 991.13 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**400 991.13 €**
R-1318-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**16 000.00 €**
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	169 135.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**169 135.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21731-020 : Bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-454102-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	13 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454102 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	**0.00 €**	**13 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-454103-70 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454103 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	**0.00 €**	**800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-454202-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 400.00 €
TOTAL R 454202 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 400.00 €**
R-454203-70 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL R 454203 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 300.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**98 500.00 €**	**206 335.00 €**	**324 856.13 €**	**432 691.13 €**
Total Général		**106 899.00 €**		**106 899.00 €**

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

12. **Budget Eau – Décision modificative n°1**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique qu'il convient de prévoir dès l'exercice 2018, l'engagement de la 1ère tranche de travaux d'intégration du forage de l'Ilette.

Il propose également d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**14 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 400.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**14 400.00 €**	**0.00 €**	**14 400.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**6 000.00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**
D-2031 : Frais d'études	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 060 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**1 060 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**60 000.00 €**	**1 066 000.00 €**	**0.00 €**	**1 006 000.00 €**
Total Général		**1 020 400.00 €**		**1 020 400.00 €**

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre(M. Barnier) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

13. **Budget Assainissement – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique, que suite au transfert de compétence assainissement, il convient de constater le transfert des résultats du budget assainissement de la

commune de Bourg Saint Andéol, les transferts des autres communes ayant été constatés plus tôt dans l'année. Il propose également d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT	DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-921 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-921 : Sous-traitance générale	0.00 €	104 301.90 €	0.00 €	0.00 €
D-617-921 : Etudes et recherches	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-921 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378-921 : Autres taxes et redevances	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**141 301.90 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-778-921 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 301.90 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**156 301.90 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**156 301.90 €**	**0.00 €**	**156 301.90 €**
INVESTISSEMENT				
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-921 : Service d'assainissement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2188-921 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-238-921 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**1 000.00 €**
R-1068-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	583 615.08 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**583 615.08 €**
D-2031-921 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	463 615.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**463 615.08 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**584 615.08 €**	**0.00 €**	**584 615.08 €**
Total Général		**740 916.98 €**		**740 916.98 €**

<u>Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.</u>

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Le président rappelle que par délibération n°2013-138 en date du 14 novembre 2013 le conseil communautaire décidait de créer un poste de chargé de mission « Habitat » à temps complet par référence au grade d'Attaché Territorial.

Le Président expose que l'agent actuellement en fonction sur ce poste donne entière satisfaction et est lauréat du concours d'ingénieur territorial.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de transposer le poste de chargé de mission attaché territorial non titulaire en un poste d'ingénieur territorial titulaire.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette modification. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité Approuve la modification du tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération.

15. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose :

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Le Président propose au conseil de conclure à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 un contrat d'apprentissage, et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation

ENFANCE-JEUNESSE	1	BPJEPS « Activités physiques pour tous »	19 mois

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

16. Siège intercommunal - demande de subvention à la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Président indique :

- Que la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » occupe des locaux dans différents immeubles de la commune de Bourg Saint-Andéol. L'éclatement des services de la Communauté de Communes dans ces différents locaux engendre naturellement d'importants dysfonctionnements dans la gestion des tâches et dans la coordination de ses services.
- Que ces différents locaux s'avèrent trop petits, et ne peuvent faire face à la croissance des services de la Communauté de Communes, due aux diverses lois sur l'Intercommunalité de ces dernières années qui ont transféré de nouvelles compétences exercées précédemment par les communes. De plus la location de ces différents bureaux engendre des frais de fonctionnement importants.
- Que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain (ancienne friche industrielle VIVACOOP) d'une surface de **6 148 m²** dans le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol. Celle-ci occupe une place centrale dans le tissu urbain (proximité du Collège, du Gymnase et bientôt du futur quartier à aménager sur la friche Novoceram)
- Que le Conseil Communautaire a décidé d'y construire de nouveaux locaux pour son siège institutionnel et administratif, représentant une surface de plancher d'environ **1400 m²** de bâtiments plus adaptés et moins énergivores.
- Que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes, par convention de mandat afférente conclue le 21 octobre 2016, a fait appel au S.D.E.A. en tant que Maître d'Ouvrage délégué.
- Que la volonté de la communauté de communes est de développer les services de la MSAP labélisée de Saint Marcel en développant des services complémentaires à celle-ci dans le siège de la CC DRAGA
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction (Etudes, construction et divers) a été fixée à 2 **750 000 € H.T**. **et 3.300 00 € T.T.C.**
- Que pour le financement de cet investissement, la communauté de communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :
    - D'un concours de la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région
- Que le plan de financement prévisionnel des travaux de construction s'établît comme suit (après signatures des actes d'engagements des entreprises) :

Etat D.E.T.R 2018 dans le cadre du Contrat de ruralité	490 000,00 €
Contrat Ambition Région Région Auvergne Rhone –Alpes	704 000,00€
Conseil Départemental 07 Programme 2018 « Solidarité avec les territoires »	50 000,00 €
Communauté de communes	1 064 363.31 €
TOTAL	2 308 363,31 €

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la sollicitation auprès de Région Auvergne -Rhône-Alpes d'une subvention au titre du contrat Ambition Région d'un montant de 704 000 € pour la construction du siège communautaire intégrant une MSAP labélisée.

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.
- Bellieure : Les Interventions de Messieurs Barnier et Veron seront détaillées dans le procès verbal.